



Arrêté municipal NP2024_256

règlementant l'occupation du domaine public le 05 juin 2024 – parkings de la salle LECOQ et de la mairie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le passage de la Flamme Olympique sur le territoire communal,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de régler l'occupation sur le parking de la salle LECOQ et sur le parking de la mairie,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès aux parkings de la salle LECOQ et de la mairie sera réservé au comité olympique et sera interdit à tout autre véhicule le 05 juin 2024 de 06 heures 00 à 19 heures 00.
- Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 3** Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité des parkings concernés.
- Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 mai 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Plan de situation

